



# Commune de Saint-Pierre-Église

## Convention de mise à disposition

### DE LA HALLE 901

Approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-48 en date du 29 juillet 2021

#### Entre

La commune de SAINT-PIERRE-ÉGLISE, représentée par son maire Monsieur Daniel DENIS, propriétaire exploitant de LA HALLE 901.

#### D'une part,

#### Et

L'association/L'entreprise/La collectivité .....

Dont le siège social est situé .....

Numéro de SIRET : .....

Représentée par (nom, prénom, fonction) .....

Ci-dessous dénommé(e) « l'organisateur »

#### D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Conditions générales d'utilisation

L'organisateur s'engage à avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de LA HALLE 901, et en particulier les consignes relatives à la sécurité de la salle.

## Article 2 : Objet de la convention

LA HALLE 901, sise place de l'abbé de Saint-Pierre, est mise à disposition de l'organisateur :

le        /        / 20

du        /        / 20        au        /        / 20

En vue de la réalisation de la manifestation suivante :

.....  
.....  
.....  
.....

Nom, prénom et numéro de téléphone des deux personnes représentant l'organisateur pendant la durée de l'occupation :

	Nom	Prénom	Téléphone
1			
2			

LA HALLE 901 peut être mise à disposition de l'organisateur de .....h à.....h. Le planning lié à la manifestation sera établi par le régisseur, en tenant compte de la législation relative au travail des techniciens, limitée à dix heures de travail dans une amplitude de douze heures. Ce planning sera validé par l'organisateur.

## Article 3 : Tarif de la location

Le montant de la location de LA HALLE 901 pour l'organisation de l'événement susmentionné est de.....euros en vertu de la délibération n°2021-73 du 13 décembre 2021.

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de l'exploitant 4 places et l'exploitant s'engage à fournir 24 heures avant la représentation la liste des personnes invitées

OUI                       NON

## Article 4 : Responsabilité de l'exploitant

L'exploitant s'engage à fournir la salle en ordre de marche, les équipements et le matériel en bon état de fonctionnement. L'exploitant dégage toute responsabilité quant à une mauvaise utilisation du matériel ou à un dysfonctionnement de l'équipement à la suite de l'adjonction de matériel incompatible.

## **Article 5 : Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation dans le strict respect du règlement intérieur, de son entrée dans les lieux, jusqu'à son départ dûment constaté par la commune de SAINT-PIERRE-ÉGLISE. Il s'engage à utiliser ledit équipement conformément à sa destination et comme défini dans l'article 2 de la présente convention.

## **Article 6 : Assurances**

La salle est assurée par la commune de SAINT-PIERRE-ÉGLISE pour les dommages suivants : incendie, accident résultant des installations existantes. L'organisateur est avisé de ce que la commune de SAINT-PIERRE-ÉGLISE n'assure pas les fonctions de gardiennage pour le matériel déposé à l'intérieur des locaux par l'organisateur.

L'organisateur est tenu de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et de produire une attestation au moment du dépôt du dossier de réservation de la salle. Le contrat d'assurance couvrira : les accidents pouvant survenir aux tiers (spectateurs, adhérents, bénévoles et salariés de l'organisateur) du fait des installations ou objets lui appartenant. Il couvrira également les détériorations susceptibles d'être causées de son fait ou par les personnes participant à la manifestation, tant à la salle qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers. Toutes dégradations causées pendant la manifestation engagent la responsabilité de l'organisateur qui devra, soit réparer les dégâts occasionnés, soit régler la facture des travaux engagés par la commune.

## **Article 7: Nuisances**

Pendant et à la fin de la manifestation, toutes dispositions devront être prises afin que la tranquillité des riverains soit respectée.

## **Article 8 : Annulation –désistement**

La commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation de mise à disposition pour tout motif d'intérêt général.

En cas de désistement de l'organisateur, la réservation de la salle culturelle doit être annulée 15 jours avant l'évènement. Si non respect de ce délai les arrhes seront conservés par la commune.

## **Article 9 : Respect de la convention d'occupation**

L'élu référent et le personnel de LA HALLE 901 sont chargés de veiller au respect de la présente convention. En cas de non-respect des clauses de la présente convention, l'association ou l'organisme concerné pourra se voir interdire l'utilisation de la salle pour les manifestations ultérieures.

Pour valider la réservation de la salle, la convention devra être signée par l'organisateur qui fera retour d'un exemplaire à la commune de SAINT-PIERRE-ÉGLISE au moins un mois avant la manifestation.

Fait à SAINT-PIERRE-ÉGLISE, en triple exemplaire,

Le :            /            /

Pour l'association,  
Le président,

Pour la commune de  
SAINT-PIERRE-ÉGLISE,

Lu et approuvé

Le Maire,

Daniel DENIS

**LISTE DES PIECES A FOURNIR EN ANNEXE DE LA CONVENTION :**

- La fiche technique de la manifestation;
- Une attestation d'assurance valide couvrant les risques liés à l'occupation de la salle (responsabilité civile et responsabilité locative);
- Deux chèques de caution (DOMMAGE 1 000 € et MENAGE 250€) à remettre le jour du spectacle;
- Le contrat d'embauche du SSIAP;
- Le cas échéant, un document attestant la détention de la licence d'entrepreneur du spectacle.